

## **JEU CONCOURS ACSO – Cap sur 2023**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU**

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), dont le siège est situé au 24 rue de la Villageoise – CS 40081 – 60106 CREIL cedex, ci-après dénommée « l'ACSO », organise du jeudi 15 décembre au Samedi 31 décembre 2022 inclus un jeu concours gratuit selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion des agents de l'ACSO ayant participé à l'organisation de ce concours ainsi que des agents de RD Creil et de l'office de tourisme Creil Sud Oise tourisme.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement en toutes ses dispositions. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

L'ACSO en tant qu'organisatrice, pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les informations communiquées sont fournies à l'organisateur du jeu, l'ACSO et non à Facebook. Elles ne seront utilisées que pour la participation au présent jeu concours.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme [www.facebook.com](http://www.facebook.com) aux dates indiquées dans l'article 1.

Les participants jouent avec leur compte Facebook, sur la page « [agglomeration.creilsudoise](https://www.facebook.com/agglomeration.creilsudoise) » depuis la publication portant sur le jeu concours.

Les participants doivent répondre à une question posée dans un post de l'ACSO et portant sur les thématiques de la nouvelle année, de films et de l'Agglomération Creil Sud Oise

Une question sera posée chaque jour du jeudi 15 décembre au samedi 31 décembre 2022, soit 17 questions.

Une seule participation par compte et par jour sera prise en compte, les participants ne pouvant jouer qu'une seule fois par publication.

Le jeu :

**Pour participer au jeu, le participant doit :**

1. Se connecter à son compte Facebook ;

2. Accéder à la page Facebook «Creil Sud Oise » accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/agglomeration.creilsudoise> ;
3. Être abonné ou s'abonner à la page « agglomeration.creilsudoise » ;
4. Aimer la publication portant sur le jeu concours ;
5. Partager la publication ;
6. Répondre à la question en commentaire de la publication parue sur la page « agglomeration.creilsudoise ».

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook – par jour pendant la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de contentieux lié au jeu. La promotion de ce jeu n'est pas gérée ou parrainée par Facebook.

L'ACSO en tant qu'organisatrice, pourra demander à tout participant une décharge protégeant Facebook.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET MODALITES DE REMISE DES LOTS**

Du jeudi 15 décembre au Samedi 31 décembre, chaque mardi vers 12H, un tirage au sort sera réalisé via une plateforme numérique spécialisée pour déterminer, pour chaque question, le gagnant parmi les bonnes réponses.

Un post sur la page « agglomeration.creilsudoise » annoncera la liste des gagnants et la nature du lot gagné. Les gagnants devront contacter l'ACSO par message privé.

Si dans les sept jours qui suivent la publication des résultats le gagnant n'a pas contacté l'ACSO par message privé, celui-ci sera réputé renoncer à son gain et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Un nouveau tirage au sort dans les mêmes conditions sera alors effectué.

#### **ARTICLE 5 : DOTATIONS DU JEU CONCOURS**

Les gagnants désignés se verront attribuer les lots suivants (indivisibles) :

- Question du 15 décembre : 4 entrées à la base de loisirs de Saint-Leu d'Esserent
- Question du 16 décembre : Un forfait escape game pour 3 à 5 personnes au musée Gallé-Juillet de Creil
- Question du 17 décembre : 4 entrées - visites de la Clouterie Rivierre de Creil
- Question du 18 décembre : 4 Places initiation a la sculpture sur pierre à La Maison de la Pierre du Sud de l'Oise de Saint-Maximin
- Question du 19 décembre : 2 places de Spectacle au Palace de Montataire
- Question du 20 décembre : 2 Places de concert à la Grange à Musique de Creil
- Question du 21 décembre : 2 places de Spectacle à la Faïencerie de Creil
- Question du 22 décembre : 10 places - Centre nautique de Nogent-Villers
- Question du 23 décembre : 10 places - Piscine de Creil
- Question du 24 décembre : 10 places - Piscine de Montataire
- Question du 25 décembre : 4 Places initiation le pouvoir des plantes à La Maison de la Pierre du Sud de l'Oise à Saint-Maximin
- Question du 26 décembre : 2 places de Spectacle au Palace de Montataire
- Question du 27 décembre : 2 Places de concert à la Grange à Musique de Creil
- Question du 28 décembre : 2 places de Spectacle à la Faïencerie de Creil
- Question du 29 décembre : 2 places de Spectacle au Palace de Montataire
- Question du 30 décembre : 2 Places de concert à la Grange à Musique de Creil
- Question du 31 décembre : 10 places de Cinéma à la Faïencerie de Creil

Comme indiqué dans l'article 4 du présent règlement, les gagnants seront informés des modalités pour entrer en possession de leur dotation par message sur le réseau social Facebook.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation de valeur équivalente.

L'ACSO ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, ou de la non utilisation, des lots par les gagnants.

L'ACSO pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Pour assurer le respect du présent règlement, l'ACSO se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée ou mensongère entraîne l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES ET DROITS**

L'ACSO ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plateforme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'ACSO ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

L'ACSO ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au jeu concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

L'ACSO ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants.

L'ACSO ne saurait être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexions ou de l'attribution de la dotation d'un participant ni encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du jeu concours.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'ACSO, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

La responsabilité de l'ACSO est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

#### **ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Des informations nominatives sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Elles sont recueillies par message via les réseaux sociaux, sont traitées informatiquement conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version consolidée dans le but de procéder à la bonne gestion du concours et de prévenir les gagnants.

L'ACSO pourra être conduite à utiliser les données à caractère personnel dans un but promotionnel, ce que le joueur accepte expressément en participant à ce jeu. Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de

radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer par e-mail à l'adresse [contact@creilsudoise.fr](mailto:contact@creilsudoise.fr) ou par courrier : Agglomération Creil Sud Oise, 24 rue de la villageoise – CS 40081 - 60106 CREIL Cedex, en indiquant le nom, prénom et e-mail.

#### **ARTICLE 9 : LITIGE**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Le présent jeu est soumis à la loi française.

Le règlement complet est disponible sur le site [www.creilsudoise.fr](http://www.creilsudoise.fr).

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'ACSO. Tout litige relèvera de la juridiction compétente en la matière.

#### **ARTICLE 10 : DEPOT**

Le présent règlement est déposé en l'Etude SELARL GARNIER TOUZE-GARNIER, Huissiers de Justice associés, 4 avenue de l'Europe – 60100 CREIL